

REGLEMENT JEU-CONCOURS

Article 1 – Organismes et objet du concours

HAKISA SAS organise le jeu-concours sans obligation d'achat, nommé « *Qui sera le maître du Barbecue ?* ».

Il se déroulera 28/04/2014 au 15/06/2014 (Minuit).

Le tirage au sort aura lieu à partir du 16 Juin 2014.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat de ce jeu est ouverte à toutes les personnes majeures. Les membres du personnel de la société requérante ne sont pas autorisés à participer.

Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale). Toute participation au Jeu doit être conforme aux dispositions ci-dessus. Toute participation incomplète, erronée, ou réalisée hors délai sera déclarée nulle.

UNE PARTICIPATION GAGNANTE PEUT ETRE INVALIDEE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Si le Participant est déclaré gagnant d'un lot alors qu'il a déjà gagné pendant la durée du Jeu :
- Si les coordonnées du Participant ne sont pas remplies ou sont erronées.

Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, la suppression du compte joueur ainsi que la perte du gain le cas échéant.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Ainsi, dans l'hypothèse où un Participant est déclaré gagnant d'une dotation alors que ce Participant a déjà gagné pendant la période du jeu, ce dernier gain sera invalidé.

Ce concours est disponible sur Hakisa en français.

Article 3 – Modalités de participation

Principe : Rejoindre le centre d'intérêt « Barbecue », inviter ses proches et participer

- Rejoindre le centre d'intérêt « Barbecue » <http://www.hakisa.com/my-passions/tag/13481/show> sur notre site <http://www.hakisa.com>
- Inviter ses proches à rejoindre également ce centre d'intérêt sur <http://www.hakisa.com/my-passions/tag/13481/invite> : 5 tickets pour le tirage au sort
- Participer à un des sujets dans le centre d'intérêt « Barbecue » : 10 tickets pour le tirage au sort
- Créer un sujet dans le centre d'intérêt « Barbecue » : 20 tickets pour le tirage au sort par personne invitée

Article 4 – Les dotations

Dotation :

1^{er} prix : **Un barbecue Weber Q 1400 électrique** (valeur : 279€)

2^{ème} prix : **Jd Diffusion S804 Malette Barbecue + Soufflet** (valeur : 42.19€)

3^{ème} prix : **La Bible Weber du Barbecue de Jamie PURVIANCE** (valeur : 19.19€)

Article 5 – Remise des lots

Le gagnant sera informé par le système de discussion Hakisa. Les lots doivent être retirés dans les 45 jours suivant l'annonce des résultats. Dans le cas contraire ils demeureront la propriété de Hakisa.

Article 6 – Engagement

La participation au concours entraîne pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour le lauréat, l'acceptation à titre gratuit de la publication de son nom, à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

Article 7 – Connexion et utilisation

Le participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site et de participer au jeu.

Article 8 – Circonstances exceptionnelles

HAKISA SAS se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Les décisions que pourraient être amenés à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement, seraient sans appel.

Article 9 – Informatiques et libertés

Les informations recueillies à l'occasion de ce jeu peuvent être utilisées pour des actions commerciales. En application des articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposeront du droit de s'opposer à cette utilisation des données personnelles recueillies et d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles en s'adressant à HAKISA SAS 8 Place de l'Hôpital 67000 STRASBOURG. Les frais d'affranchissement leur seront remboursés au tarif lent sur simple demande de leur part.

Article 10 – Huissier de justice

Le présent règlement est déposé à la SCP IRION et BOURREL, huissiers de justice associés à 67300 SCHILTIGHEIM et disponible sur simple demande.

le 11/04/2014
Alexandra GERIC
des Habiteo

